



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 150 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations.	2
I. Introduction	3
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix	3
A. Observations et recommandations générales	3
B. Planification, budgétisation et gestion financière.	8
C. Appui aux missions de maintien de la paix.	16
D. Autres questions concernant les opérations de maintien de la paix en général	20
III. Conclusion.	27
Annexe	
Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix	28



Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

I Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées sur des questions générales. Le Comité y traite également des questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix, y compris dans le dernier rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/73/776), et formule des observations de fond sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 [voir A/73/5 (Vol. II)] et le rapport correspondant du Secrétaire général (A/73/750). Les constatations du Comité des commissaires aux comptes relatives à chaque mission de maintien de la paix sont présentées dans les rapports du Comité consultatif sur les missions concernées, selon qu'il convient¹.

2. La liste des rapports relatifs au maintien de la paix que le Comité consultatif a examinés au cours de sa session d'hiver de 2019 figure à l'annexe du présent rapport. Dans le cadre de son examen des questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 26 avril 2019.

II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

A. Observations et recommandations générales

3. Conformément à la résolution 59/296 de l'Assemblée générale, le rapport annuel du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix donne un aperçu général des aspects financiers et administratifs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On trouve, dans le dernier rapport, des informations récapitulatives sur l'exécution des budgets de ces opérations pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et l'état du Fonds de réserve pour le maintien de la paix au 30 juin 2018 (voir A/73/776, sect. XVIII).

4. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a adopté en 2016 la résolution 70/286, qui est sa dernière résolution en date concernant les questions transversales relatives aux opérations de maintien de la paix.

5. Dans le présent rapport, le Comité consultatif reprend, chaque fois qu'il convient, certaines observations et conclusions figurant dans ses deux derniers rapports sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789 et A/71/836) et, dans certains cas, développe ses vues en se fondant sur son examen des rapports les plus récents consacrés au maintien de la paix. Il analyse en outre l'évolution générale des besoins des opérations de maintien de la paix en matière de financement et de ressources. Certaines questions spécifiques qui concernent l'ensemble des activités du Secrétariat et sur lesquelles le Comité a fait des observations par ailleurs, notamment dans des rapports récents sur les conditions de voyage en avion (A/73/779), les activités d'achat (A/73/790), la gestion des ressources humaines (A/73/497), le dixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (Umoja) (A/73/607) et l'application de la stratégie Informatique et

¹ Les rapports du Comité consultatif sur les différentes missions de maintien de la paix sont publiés sous forme d'additifs au présent rapport.

communications (A/73/759), ne sont pas abordées dans le présent rapport. Les observations et recommandations du Comité sur les projets de budget des différentes missions de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et le compte d'appui figurent dans les rapports correspondants (voir annexe).

1. Conditions de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et hypothèses de planification

6. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général affirme que les opérations de maintien de la paix, si elles demeurent l'un des moyens les plus efficaces d'aider les pays touchés par un conflit à trouver des solutions politiques et à instaurer une paix durable, continuent toutefois de faire face à des difficultés de plus en plus nombreuses, notamment des mandats très larges, des situations politiques et des conditions de sécurité complexes et des menaces visant fréquemment les membres du personnel des Nations Unies (A/73/776, par. 2).

7. En mars 2018, le Secrétaire général a lancé l'initiative Action pour le maintien de la paix, qui vise à restructurer les activités de maintien de la paix en faisant preuve de réalisme, à rendre les missions de maintien de la paix plus fortes et plus sûres et à mobiliser un appui plus large en faveur de solutions politiques et de forces bien structurées, bien dotées en matériel et bien formées. Il précise dans son rapport que cette initiative a abouti à l'élaboration conjointe de la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, laquelle avait été approuvée par 151 États Membres et quatre organisations partenaires en janvier 2019. Selon lui, les priorités fixées dans le domaine du maintien de la paix pour l'exercice 2019/20 reflètent les engagements énoncés dans les huit objectifs de la Déclaration, à savoir : a) promouvoir des solutions politiques aux conflits et amplifier les effets politiques du maintien de la paix ; b) appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité ; c) renforcer la protection assurée par les opérations de maintien de la paix ; d) appuyer la bonne performance de toutes les composantes du maintien de la paix et le respect du principe de responsabilité ; e) renforcer les effets du maintien de la paix sur la pérennisation de la paix ; f) renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix ; g) améliorer les partenariats relatifs au maintien de la paix ; h) renforcer la conduite des opérations de maintien de la paix et le personnel (voir *ibid.*, par. 5 à 8). Le Secrétaire général fournit des informations sur chacun de ces objectifs prioritaires aux sections III à X de son rapport.

8. Outre les informations qu'il présente au sujet des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix, y compris l'exécution du budget de l'exercice 2017/18 et les dépenses prévues pour l'exercice 2019/20, le Secrétaire général donne, dans son rapport, des indications concernant les incidences de la réforme de la gestion sur les opérations de maintien de la paix, les contextes de transition, les questions relatives au personnel ainsi que l'établissement du budget et la gestion financière (A/73/776, sect. XI à XIV) et conclut, à la section exposant les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre, en invitant celle-ci à prendre note du rapport d'ensemble. **Le Comité consultatif réaffirme que si l'Assemblée générale a « pris note » du rapport d'ensemble du Secrétaire général, cela ne signifie pas pour autant qu'elle a donné son aval à toutes les initiatives qui y sont mentionnées et pour lesquelles aucune mesure concrète n'est proposée. Il se réserve le droit d'examiner en temps utile le bien-fondé des demandes concernant les ressources qui seraient nécessaires (voir A/72/789, par. 11).**

9. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'entre l'exercice 2017/18 et l'exercice 2019/20, la MINUL et la MINUSTAH ont pris fin, cette dernière ayant été remplacée par la MINUJUSTH, qui elle-même évoluera de manière à assurer une présence des Nations Unies autre qu'une opération de maintien de la paix. Il fait également état de la réduction des effectifs et de la transition en cours de la MINUAD, ainsi que du recalibrage des effectifs de la MONUSCO (voir [A/73/776](#), par. 4). Durant l'exercice 2019/20, les activités de maintien de la paix des Nations Unies devraient rester concentrées sur l'Afrique et le Moyen-Orient (ibid., par. 206). Le Secrétaire général note également que les recommandations issues des examens réalisés en 2017 et 2018², qui portaient sur dix missions de maintien de la paix, ont été prises en compte dans le cadre de l'établissement des projets de budget de ces missions pour l'exercice 2019/20 (voir ibid., par. 171). **Le Comité consultatif est d'avis que les informations résumant les résultats de ces examens devraient figurer dans les futurs rapports sur le budget des missions.**

2. Vue d'ensemble des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix

10. Le tableau 1 ci-dessous montre que le montant estimatif des ressources demandées au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, y compris pour le Centre de services régional d'Entebbe, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, s'élève actuellement à 6,637 milliards de dollars, hors contributions volontaires en nature³, soit une diminution nette de 382,2 millions de dollars (5,4 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2018/19. **Le Comité consultatif note que le niveau global des ressources demandées au titre des opérations de maintien de la paix diminue chaque année depuis l'exercice 2014/15.**

11. On constate également sur le tableau que l'Organisation participe à 14 missions de maintien de la paix en cours (y compris l'UNMOGIP et l'ONUST, qui sont financées au moyen du budget-programme) et au BANUS, l'opération d'appui logistique au personnel en tenue de l'AMISOM en Somalie. Au cours de l'exercice 2019/20, 95 537 agents en tenue, 20 626 militaires envoyés par l'Union africaine en Somalie et 16 394 civils devraient être déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. **Le Comité consultatif note que, après un pic en 2014/15, le nombre d'agents en tenue a reculé pendant cinq exercices consécutifs, tandis que celui des effectifs civils diminue d'année en année depuis l'exercice 2012/13** (voir également [A/72/789](#), par. 15).

² En 2017 et 2018, il a été procédé à des examens complets indépendants (UNFICYP, MINUSS, FISNUA, MINUSMA, BANUS, MINUSCA, MINURSO et FNUOD), tandis que la MONUSCO et la MINUAD ont effectué des examens stratégiques. En outre, la MINUJUSTH a fait l'objet d'une évaluation stratégique en janvier 2019, et des évaluations et examens stratégiques étaient prévus au cours de l'année 2019 pour la MINUAD et la MONUSCO.

³ Un montant supplémentaire de 0,9 million de dollars de contributions volontaires en nature est attendu en 2019/20.

Tableau 1
Vue d'ensemble des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix, exercices 2013/14 à 2019/20

Composante Maintien de la paix	Montant/Nombre effectif					Montant/ Nombre approuvé ^a	Prévisions ^b
	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20
Nombre de missions et d'opérations d'appui en cours							
Financées au titre des budgets des opérations de maintien de la paix	13	14	14	14	13	12	12
UNSOA/BANUS	1	1	1	1	1	1	1
UNMOGIP et ONUST	2	2	2	2	2	2	2
Total (missions et opérations d'appui en cours)	16	17	17	17	16	15	15
Ressources financières							
(Montants bruts, en millions de dollars des États-Unis)							
Missions de maintien de la paix et UNSOA/BANUS	7 136,8	7 900,3	7 614,4	7 354,6	6 984,1	6 580,7	6 155,4
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	36,3	32,8	31,4	35,7
Base de soutien logistique des Nations Unies	68,5	66,5	67,1	82,2	80,2	82,5	65,2
Compte d'appui (progiciel de gestion intégré inclus)	315,0	324,2	335,9	327,1	325,8	324,7	380,8
Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)	7 520,3	8 291,0	8 017,4	7 800,2	7 422,9	7 019,3	6 637,1
UNMOGIP et ONUST	46,6	41,5	44,7	47,3	49,2	45,5	46,2
Total (ressources financières)	7 566,9	8 332,5	8 062,1	7 847,5	7 472,1	7 064,8	6 683,3
Effectifs							
Personnel en tenue							
Personnel des Nations Unies en tenue	113 326	127 138	120 957	121 571	106 862	96 468	95 537
Personnel de l'AMISOM en tenue ^c	22 126	22 126	22 126	21 586	21 586	21 626	20 626
Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)	135 452	149 264	143 083	143 157	128 448	118 094	116 163
UNMOGIP et ONUST	197	197	197	197	197	197	197
Total (personnel en tenue)	135 649	149 461	143 280	143 354	128 645	118 291	116 360
Personnel civil							
Personnel civil des missions et de l'UNSOA/du BANUS ^d	22 808	22 542	21 134	19 730	18 241	14 760	14 109
Personnel civil du Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	421	427	406	404
Personnel civil d'appui aux missions ^e	1 855	1 882	1 913	1 913	1 885	1 872	1 881
Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)	24 663	24 424	23 047	22 064	20 553	17 038	16 394
UNMOGIP et ONUST	340	323	323	318	318	309	309
Total (personnel civil)	25 003	24 747	23 370	22 382	20 871	17 347	16 703

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 1)

^a Les montants approuvés tiennent compte de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée à la MINUAD pour la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 et incluent des ressources supplémentaires pour la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019. Compte n'est toutefois pas tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses, d'un montant de 80 millions de dollars, accordée à la MONUSCO pour l'exercice 2018/19 au titre de l'appui aux élections présidentielle et législatives (voir la résolution 2348 (2017) du Conseil de sécurité), ni des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses supplémentaires de 32,6, 28,3 et 25,9 millions de dollars soumises respectivement par la MINUSMA, la MONUSCO et la MINUSS pour le même exercice.

^b Comprend les ressources nécessaires au titre de la MINUAD et de la MINUJUSTH pour une période de six mois.

^c Niveau maximum de l'effectif autorisé.

^d Les ressources relatives à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) et au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ne sont comptabilisées pour aucun des exercices et celles relatives au Centre de services régional d'Entebbe ne sont plus prises en compte à compter de l'exercice 2016/17. Entre l'exercice 2011/12 et l'exercice 2015/16, les ressources demandées au titre du Centre de services régional d'Entebbe relevaient des budgets des missions clientes du Centre.

^e Postes et emplois pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, au Siège.

12. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général présente l'évolution des ressources nécessaires au financement des opérations de maintien de la paix sur dix ans, pour les exercices 2010/11 à 2019/20, compte tenu de l'inflation. Il explique que la diminution des ressources des opérations de maintien de la paix depuis l'exercice 2015/16 tient essentiellement à la liquidation de l'ONUCI en 2017 puis de la MINUL en 2018, et au fait que les prévisions de dépenses de la MINUAD et de la MINUJUSTH pour l'exercice 2019/20 sont établies pour six mois seulement (voir A/73/776, tableau 8 et fig. I).

13. On peut voir sur la figure II du rapport du Secrétaire général l'évolution du montant des ressources financières par catégorie de dépenses et par élément d'appui de 2013/14 à 2019/20. Pour ce qui est de la proportion relative des trois principales catégories de dépenses, la part des dépenses au titre du personnel militaire et de police est passée de 44,2 % pendant l'exercice 2013/14 à 47,2 % en 2019/20, d'après les prévisions, tandis que les dépenses relatives au personnel civil et les dépenses opérationnelles ont diminué de 1,6 % et de 1,4 %, respectivement, au cours de la même période, comme indiqué au tableau 9 du rapport d'ensemble).

14. En ce qui concerne le montant des ressources approuvées pour l'exercice 2018/19, le Comité consultatif note que le Secrétaire général l'a prié de donner son assentiment à l'octroi de crédits additionnels, à savoir : 32 600 000 dollars pour la MINUSMA au titre de l'augmentation de ses effectifs militaires ; 28 287 100 dollars pour la MONUSCO au titre de l'établissement d'un bataillon à déploiement rapide supplémentaire et des coûts imprévus liés à la sécurité dans le cadre de l'appui au processus électoral en République démocratique du Congo ; 25 933 600 dollars pour la MINUSS en raison de l'accélération du déploiement de personnel en tenue et des dépenses opérationnelles connexes. En avril 2019, le Comité a donné son assentiment au Secrétaire général en vue de l'engagement, pour l'exercice 2018/19, de dépenses d'un montant ne pouvant dépasser 32 600 000 dollars pour la MINUSMA, 28 287 100 dollars pour la MONUSCO et 25 933 600 dollars pour la MINUSS. Il note que si l'on tient compte de ces demandes d'autorisation d'engagement de dépenses, le montant estimatif des ressources au titre des opérations de maintien de la paix augmente de 86,8 millions de dollars, s'établissant à 7 106 millions de dollars pour l'exercice 2018/19.

15. Le Comité consultatif a noté, à compter de l'exercice 2017/18, un accroissement du nombre et de la fréquence des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses s'ajoutant au montant initialement approuvé par l'Assemblée générale pour les missions concernées. Cinq demandes ont été faites en ce sens pendant l'exercice 2017/18, les engagements autorisés s'élevant au total à 180,6 millions de dollars (A/73/776, tableau 12). Pour l'exercice 2018/19, l'Assemblée générale a autorisé la MONUSCO à engager des dépenses d'un montant de 80 millions de dollars (voir résolution 72/293) et, comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, le Comité consultatif a approuvé trois autres demandes d'autorisation d'engagement de dépenses pour la MONUSCO⁴, la MINUSS et la MINUSMA.

16. Par ailleurs, le montant total des ressources nécessaires et les effectifs changent en permanence, au gré de l'évolution de la situation sur le terrain, de l'examen des diverses situations par le Conseil de sécurité et des décisions de l'Assemblée générale. Plus précisément, le Conseil de sécurité a adopté le 12 avril la résolution 2466 (2019), dans laquelle il a prorogé une dernière fois le mandat de la MINUJUSTH jusqu'au 15 octobre 2019 et autorisé le passage ultérieur à une présence des Nations Unies autre qu'une opération de maintien de la paix. Il a en outre fait part de son intention d'examiner, d'ici au 30 juin 2019, la portée et le rythme de la restructuration de la MINUAD ainsi que les modalités de retrait de l'Opération au cours de la dernière partie de l'exercice 2019/20. Les projets de budget pour les missions de maintien de la paix reconduites pour la totalité de l'exercice 2019/20 (excepté donc la MINUAD et la MINUJUSTH) s'élèvent à 6 315,3 millions de dollars, soit une augmentation nette de 2,2 % (133,0 millions de dollars), par rapport aux montants alloués pour l'exercice précédent (A/73/776, par. 211). Le Comité consultatif fait observer que la variation ajustée de 133 millions de dollars ne tient pas compte des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses à l'examen pour l'exercice 2018/19 (voir par. 14 ci-dessus).

B. Planification, budgétisation et gestion financière

1. Exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Utilisation des crédits

17. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le montant des dépenses engagées pour 14 missions en cours, le BANUS, la Base de soutien logistique des Nations Unies, le Centre de services régional d'Entebbe et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix s'élève à 7 422,9 millions de dollars, contre un crédit ouvert de 7 496,3 millions de dollars, soit un solde inutilisé de 73,4 millions de dollars (A/73/776, tableau 20, par. 231). Le taux global d'utilisation des crédits a ainsi été de 99,0 %, contre 98,6 % pour l'exercice précédent (2016/17). **Le Comité consultatif note que le taux d'utilisation des crédits a été plus élevé pendant l'exercice 2017/18, comme le montrent le tableau 11 et la figure V du rapport d'ensemble.**

18. Le Secrétaire général indique en outre que, en sus de leurs budgets approuvés pour l'exercice 2017/18, la FNUOD, la MINUSCA, la MINUSMA, la MONUSCO et la MINUSS ont été autorisées à engager des dépenses d'un montant total de 180,6 millions de dollars, par suite de modifications apportées aux mandats de ces missions par le Conseil de sécurité, de la détérioration des conditions de sécurité et

⁴ En ce qui concerne la MONUSCO, le Comité consultatif a autorisé l'engagement de dépenses supplémentaires à condition que celles-ci soient imputées sur le solde de 80 millions de dollars correspondant à l'autorisation d'engagement de dépenses accordée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/293.

d'autres changements notables survenus dans les paramètres et hypothèses budgétaires. Cette autorisation d'engagement de dépenses a été utilisée à hauteur de 127,9 millions de dollars (A/73/776, tableau 12 et par. 192 et 193). Le rapport d'ensemble contient également une analyse détaillée des dépenses effectivement engagées pendant l'exercice budgétaire 2017/18 et présente les écarts entre les montants alloués et les crédits utilisés (ibid., annexe II, tableau 1). Les principales causes des écarts sont exposées en détail, à la fois par catégorie de dépenses (ibid., annexe II, tableau 2) et par composante de maintien de la paix (ibid., annexes II, tableaux 3 et 4).

19. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général fournit également des informations sur les réaffectations de ressources par groupe de dépenses ; au cours des cinq derniers exercices, ces réaffectations ont généralement eu pour objet de couvrir les dépenses de personnel civil (catégorie II) dépassant les prévisions (A/73/776, fig. VII). Pour l'exercice 2017/18, la réaffectation de ressources, représentant 8,31 % des ressources approuvées contre 4,98 % pour l'exercice 2016/17, est principalement due aux dépenses supplémentaires au titre du personnel civil au BANUS, à la MINUSCA, à la MINUSMA et à la MONUSCO. La réaffectation de ressources de la catégorie III (dépenses opérationnelles) a été rendue possible par des dépenses au titre des opérations aériennes inférieures aux prévisions, des dépenses de fret et de systèmes de drones aériens moins élevées que prévu et la révision des priorités en matière de construction. Des ressources ont également été injectées dans toutes les catégories de dépenses du fait des autorisations d'engagement de dépenses qui ont été accordées, comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus (voir ibid., par. 200 à 202).

Observations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 2017/18

20. Dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que l'audit avait été conduit conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit (voir A/73/5 (Vol. II), par. 1). Il a examiné les comptes des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, de 14 missions en cours et de 33 missions dont le mandat est terminé, ainsi que les six comptes spéciaux (ibid., par. 3 et annexe I). Il a considéré que les états financiers donnaient, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos le 30 juin 2018, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

21. On trouvera des informations détaillées concernant l'application des recommandations antérieures du Comité aux paragraphes 8 à 13 et à l'annexe II du rapport le plus récent du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix [A/73/5 (Vol. II)], et des informations sur l'application des recommandations formulées dans ce rapport dans le rapport connexe du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/73/750, chap. II). Le Comité a formulé 52 recommandations (dont 17 recommandations principales) pour l'exercice 2017/18, contre 75 recommandations (dont 32 principales) pour l'exercice 2016/17, et 55 recommandations (dont 17 principales) pour l'exercice 2015/16. Au cours des quatre exercices précédents (2012/13 à 2015/16), il avait formulé 198 recommandations au total, dont 15 sont devenues caduques. Sur les 183 recommandations restantes, 168 (92 %) ont été appliquées, 14 sont en cours d'application et une recommandation n'a pas été appliquée (A/73/5 (Vol. II), par. 10 et annexe II). Le Comité a dit que, dans certains cas, l'application des

recommandations prendrait plus de temps (ibid., par. 11). **Le Comité consultatif souligne que, par principe, tout doit être fait pour que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui ont été acceptées soient appliquées intégralement et sans retard.**

22. **Le Comité consultatif considère que certaines questions traitées dans le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix sont des questions de politique générale relevant de la compétence des États Membres.** Il s'agit notamment de l'établissement de critères de sélection qui seront définis dans le manuel de constitution des forces (A/73/5 (Vol. II), par. 144), compte tenu de la fourniture de personnel en tenue aux opérations de maintien de la paix, et de l'inclusion de critères de performance dans les mémorandums d'accord entre l'ONU et les États Membres (ibid., par. 151).

23. En outre, le Comité consultatif note les difficultés rencontrées dans l'application de deux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes concernant la mise en place d'une autorité centralisée des opérations aériennes, notamment l'approbation au niveau central des budgets des opérations aériennes pour les vols stratégiques (A/73/5 (Vol. II), par. 266) et la délégation au Centre stratégique des opérations aériennes à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) de la coordination et de l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales (ibid., par. 273).

24. On trouvera dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/73/5 (Vol. II), par. 20 et 21) des informations détaillées sur la situation financière des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18, y compris des informations (au 30 juin de chaque année, de 2014 à 2018) sur les quatre ratios financiers, à savoir le ratio actif/passif, le ratio de liquidité générale, le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate (ibid., tableau II.6) ; ces informations figurent dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2

Ratios financiers des opérations de maintien de la paix du 30 juin 2014 au 30 juin 2018

Ratios	30 juin 2018	30 juin 2017	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Ratio actif/passif^a	1,19	1,19	1,17	1,21	1,25
Total de l'actif/total du passif					
Ratio de liquidité générale^b	1,25	1,22	1,17	1,09	0,97
Actifs courants/passifs courants					
Ratio de liquidité relative^c	1,08	1,06	1,04	0,96	0,80
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants					
Ratio de liquidité immédiate^d	0,45	0,66	0,60	0,56	0,51
(Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants					

^a Un ratio élevé (normalement, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est, dans l'ensemble, en mesure d'honorer ses engagements.

^b Un ratio élevé (normalement, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de la liquidité de l'entité ; il mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

25. Le Comité consultatif prend note de la conclusion du Comité des commissaires aux comptes, selon laquelle, de manière générale, la situation financière des opérations de maintien de la paix était saine pendant l'exercice 2017/18, les ressources suffisant à assurer les opérations de base. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes a précisé que les retards pris dans le versement des contributions statutaires avaient posé des problèmes de gestion de trésorerie, en particulier pour deux missions. Il a ajouté qu'au 30 juin 2018, la valeur de l'actif courant était 1,25 fois supérieure à celle du passif courant et le total de l'actif était lui aussi 1,19 fois supérieur au total du passif. Tandis que le ratio de liquidité générale et le ratio de liquidité relative ont continué d'augmenter légèrement, le ratio actif/passif n'a pas changé par rapport à 2016/17. Le ratio de liquidité immédiate a quant à lui diminué de 31,8 %, ce qui indique une forte baisse des liquidités (A/73/5 (Vol. II), par. 20).

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu du Secrétariat des informations sur les quatre mêmes ratios financiers au 31 janvier de chaque année, de 2016 à 2019 (voir le tableau 3 ci-après). Après avoir examiné les informations communiquées, il note que tous ces ratios étaient supérieurs à 1.

Tableau 3

Ratios financiers des opérations de maintien de la paix au 31 janvier, de 2016 à 2019

<i>Ratios</i>	<i>31 janv. 2019</i>	<i>31 janv. 2018</i>	<i>31 janv. 2017</i>	<i>31 janv. 2016</i>
Ratio actif/passif	2,58	2,61	2,74	1,21
Ratio de liquidité générale	4,83	5,33	4,62	5,65
Ratio de liquidité relative	4,30	4,69	4,07	5,10
Ratio de liquidité immédiate	1,19	2,35	2,67	2,02

27. En ce qui concerne la gestion des biens des missions, le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'à la suite de la migration vers Umoja des données du système de gestion des biens et des stocks Galileo, plusieurs problèmes de qualité des données s'étaient posés, notamment le fait que différents articles étaient représentés par un même code d'identification dans Umoja. Cela a entraîné une présentation incorrecte de la valeur des stocks dans les états financiers, car il n'était pas possible de retrouver les articles au moyen de leur code d'identification, qui figure dans la fiche article. Le Comité des commissaires aux comptes a également précisé que le Secrétariat avait lancé un projet connexe afin d'améliorer la fiabilité des données (A/73/5 (Vol. II), par. 28 à 39). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'objectif de ce projet était de remédier aux problèmes de qualité des données dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales en examinant les données de stocks (quantité, description et valeur). En raison de sa complexité et de son caractère transversal, le projet devrait s'échelonner sur de nombreuses années. **Le Comité a l'intention de suivre l'avancement du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks dans le cadre des rapports sur les budgets et sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix et attend avec intérêt de recevoir dans le prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes des renseignements actualisés à ce sujet.**

28. Les cas de fraude ou de présomption de fraude dans les opérations de maintien de la paix sont traités dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/73/5 (Vol. II), par. 452 à 454, et annexe IV), d'où il ressort que, pendant l'exercice 2017/18, le Bureau de la Contrôleuse et le Bureau des services de contrôle interne ont

signalé 115 cas de fraude ou de présomption de fraude, pour un montant de 16,26 millions de dollars. En 2016/17, 39 cas avaient été signalés, pour un montant 9,40 millions de dollars, et en 2015/16, 27 cas, pour un montant de 4,54 millions de dollars. Le Comité a précisé que ces cas de fraude avérée ou présumée étaient liés notamment à des affaires de vol, d'extorsion, de fausses factures/corruption et de fraude aux droits à congé et aux indemnités pour frais d'études (ibid., annexe IV). **Le Comité consultatif est d'avis que des efforts supplémentaires devraient être faits pour atténuer le risque de fraude dans les opérations de maintien de la paix et renforcer l'application du principe de responsabilité.**

29. En ce qui concerne le recouvrement des coûts des services fournis par les missions de maintien de la paix à d'autres missions ou à des clients extérieurs, par exemple à des organisations non gouvernementales ou à des partenaires de réalisation, et la communication d'informations à ce sujet, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que ces coûts n'étaient pas précisés dans les budgets des missions et seraient donc comptabilisés comme des dépenses liées à des activités prescrites ordinaires. Il a également constaté qu'il était nécessaire d'officialiser la méthode de recouvrement des coûts et d'enregistrer ces opérations dans Umoja en mentionnant le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix afin d'assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité (A/73/5 (Vol. II), par. 61 à 71). **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le Secrétaire général devrait publier des directives détaillées sur le recouvrement des coûts, notamment en ce qui concerne les responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.**

2. Informations sur l'exercice en cours

30. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général donne un aperçu des budgets approuvés pour l'exercice 2018/19, y compris les ajustements approuvés par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session pour la MINUAD, qui avait précédemment été autorisée à engager des dépenses pendant une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018, en attendant que le budget révisé soit examiné (A/73/776, par. 176 à 180, et tableau 5). Comme indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, les chiffres pour 2018/19 ne tiennent compte ni de l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 80 millions de dollars approuvée au titre de l'appui fourni par la MONUSCO à l'élection présidentielle et aux élections législatives ni des demandes supplémentaires d'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 86,8 millions de dollars reçues pendant l'exercice en cours.

3. Projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

31. On trouvera dans le tableau 4 ci-dessous le montant total des prévisions de dépenses, pour l'exercice 2019/20, de 12 missions en cours, du BANUS, du Centre de services régional d'Entebbe, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix⁵. Le montant total des crédits demandés au titre du maintien de la paix pour l'exercice 2019/20 s'élève à 6 637 085 700 dollars : 6 155 372 700 dollars pour les missions de maintien de la paix et le BANUS et 481 713 000 dollars pour les structures d'appui. Si l'on exclut les crédits destinés au Centre de services régional d'Entebbe, à la Base de soutien logistique et au compte d'appui, on constate que l'enveloppe budgétaire pour les 12 missions et le BANUS a diminué de 425 311 200 dollars (6,5 %) par rapport au montant alloué pour l'exercice 2018/19. Le Comité consultatif note que la diminution proposée des crédits demandés au titre des missions pour l'exercice 2019/20

⁵ Hors UNMOGIP et ONUST, ces missions étant financées au moyen du budget ordinaire.

s'accompagne d'une augmentation de 43 121 700 dollars (9,8 %) des crédits demandés au titre des structures d'appui, par rapport au montant alloué pour l'exercice 2018/19.

32. Comme indiqué plus haut, les projets de budget ne prévoient pas de crédits pour l'exercice complet de la MINUAD et de la MINUJUSTH et les montants correspondants pour l'exercice 2018/19 ne tiennent compte ni de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée par l'Assemblée générale à la MONUSCO ni des demandes supplémentaires d'autorisation reçues pendant l'exercice en cours (voir par. 12, 14 et 16 ci-dessus).

33. Le Comité consultatif estime que des efforts supplémentaires devraient être faits pour établir une base de comparaison dans les prochains rapports d'ensemble et, ainsi, faciliter l'analyse des ressources nécessaires et repérer les tendances sur différents exercices budgétaires.

Tableau 4
Montants demandés pour l'exercice 2019/20, par composante de maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis ; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.)

Composante maintien de la paix	Montant alloué (2018/19) ^a	Projet de budget (2019/20) ^b	Variation	
			Montant	Pourcentage
BANUS	558 152,3	569 506,6	11 354,3	2,0
FINUL	474 406,7	485 178,3	10 771,6	2,3
FISNUA	263 858,1	267 918,4	4 060,3	1,5
FNUOD	60 295,1	70 092,0	9 796,9	16,2
MINUAD	715 522,7	269 920,9	(445 601,8)	(62,3)
MINUJUSTH	121 455,9	51 850,1	(69 605,8)	(57,3)
MINUK	37 192,7	37 246,7	54,0	0,1
MINURSO	52 350,8	56 369,4	4 018,6	7,7
MINUSCA	930 211,9	925 498,9	(4 713,0)	(0,5)
MINUSMA	1 074 718,9	1 149 778,8	75 059,9	7,0
MINUSS	1 124 960,4	1 197 334,3	72 373,9	6,4
MONUSCO	1 114 619,5	1 023 267,6	(91 351,9)	(8,2)
UNFICYP	52 938,9	51 410,7	(1 528,2)	(2,9)
Total partiel (missions)	6 580 683,9	6 155 372,7	(425 311,2)	(6,5)
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ^c	82 448,9	65 237,2	(17 211,7)	(20,9)
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ^d	31 438,9	35 708,3	4 269,4	13,6
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ^e	324 703,5	380 767,5	56 064,0	17,3
Total partiel (appui)	438 591,3	481 713,0	43 121,7	9,8
Total (ressources financières)	7 019 275,2	6 637 085,7	(382 189,5)	(5,4)
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 111,2	956,4	(154,8)	(13,9)
Total des ressources	7 020 386,4	6 638 042,1	(382 344,3)	(5,4)

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 4)

- ^a À l'exclusion d'une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 80,0 millions de dollars au titre de l'appui fourni par la MONUSCO à l'élection présidentielle et aux élections législatives pour l'exercice 2018/19.
- ^b Ressources nécessaires au titre de la MINUJUSTH et de la MINUAD pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.
- ^c Dont un montant de 15,8 millions de dollars destiné à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance du progiciel de gestion intégré pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- ^d Dont un montant de 595 500 dollars imputé sur les crédits ouverts au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, comme approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions [72/286](#) et [73/279](#).
- ^e Dont, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 : 19,4 millions de dollars pour le progiciel de gestion intégré ; 0,8 million de dollars destiné à la sécurité informatique ; 0,9 million de dollars pour le dispositif de prestation de services centralisée ; 19,9 millions de dollars destinés aux centres de services partagés ; 3,9 millions de dollars pour le Système de préparation des moyens de maintien de la paix ; 21,4 millions de dollars destinés à couvrir les dépenses d'appui et d'entretien afférentes au progiciel de gestion intégré.

34. Le tableau 14 du rapport du Secrétaire général comporte des informations sur les principaux facteurs de variation des prévisions de dépenses pour l'exercice 2019/20 par rapport à l'exercice 2018/19, notamment une analyse détaillée des variations par catégorie de dépenses et par composante de maintien de la paix ([A/73/766](#), annexe I, tableaux 2 et 5). Le Comité consultatif note que la plupart des dépenses prévues pour l'exercice 2019/20 sont en baisse, notamment celles liées aux contingents (138,7 millions de dollars), aux opérations aériennes (69,3 millions de dollars) et au personnel recruté sur le plan national (61,9 millions de dollars). Des augmentations sont toutefois proposées pour trois rubriques : 3,4 millions de dollars au titre des installations et infrastructures, en raison principalement d'une augmentation des dépenses de la FISNUA, de la MINUSMA et de la MINUSS ; 3,2 millions de dollars au titre de l'informatique et des communications, du fait essentiellement d'investissements visant à renforcer les systèmes de sécurité de la MINUSMA et du BANUS et de dépenses supplémentaires liées au matériel, aux licences et aux services d'appui à Umoja inscrites au budget du compte d'appui ; 0,3 million de dollars au titre des opérations maritimes ou fluviales, en raison principalement du besoin d'acheter des conteneurs maritimes supplémentaires à la MINUSS et à la MONUSCO.

35. Le Comité consultatif note également que les projets de budget pour l'exercice 2019/20 respectent la pratique budgétaire qui consiste à inscrire les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général au budget du compte d'appui. Il s'agit notamment du projet de progiciel de gestion intégré (Umoja) (19,4 millions de dollars), des services d'appui au démarrage et à la mise en service des centres prévus dans la proposition du Secrétaire général concernant le dispositif de prestation de services centralisée⁶ (19,9 millions de dollars) et des dépenses annuelles d'entretien et d'appui liées à Umoja (21,4 millions de dollars), qui étaient précédemment inscrites au budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies et représentaient un montant de 15,8 millions de dollars en 2018/19⁷. Les observations et recommandations formulées par le Comité au sujet de ces ressources figurent dans son rapport sur le compte d'appui ([A/73/849](#)).

36. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général ([A/73/776](#), par. 216 à 225) des informations sur les facteurs de variation des ressources demandées pour l'exercice 2019/20, notamment l'évolution des prix des carburants, la fluctuation des taux de

⁶ Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est paru sous la cote [A/73/706](#).

⁷ [A/73/774](#), par. 140.

change, les taux de vacance, les tendances en matière d'occupation des postes (personnel civil) et les dépenses de personnel. La figure XI illustre l'évolution du prix moyen des carburants de janvier 2017 à décembre 2018, tandis que les figures XII et XIII montrent l'évolution en 2018 du dollar des États-Unis par rapport à l'euro et au franc CFA respectivement.

37. Le détail des taux de vacance prévus et effectifs dans chaque mission est présenté dans le tableau 18 du rapport d'ensemble. Dans ce rapport, le Secrétaire général indique que les taux de vacance appliqués au calcul des dépenses de personnel sont établis sur la base des effectifs réellement déployés pendant l'exercice 2017/18 et le premier semestre de l'exercice 2018/19, ainsi que sur les données relatives aux dépenses des missions lors d'exercices antérieurs et sur les modifications prévues quant au niveau des effectifs et à la situation spécifique de chaque mission s'agissant du déploiement de personnel en tenue et du recrutement de personnel civil (A/73/776, par. 220). Le Secrétaire général précise également que les taux de vacance proposés pour le personnel civil devraient baisser en raison de la maturité des missions et des besoins opérationnels, et du fait que des membres du personnel recruté sur le plan international cessent leur service dans des missions en phase de retrait ou de liquidation et sont recrutés à des postes vacants dans d'autres missions en activité (ibid., par. 223). Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, des informations actualisées sur les taux effectifs de vacance de postes pour le personnel civil dans chaque mission.

38. Le Comité consultatif note que, pour la plupart des catégories de personnel civil, les taux de vacance de postes budgétisés pour 2018/19 dépassent les taux effectifs enregistrés dans les missions entre le 1^{er} juillet 2018 et le 28 février 2019. Il note également, après analyse des écarts constatés entre les dépenses inscrites au budget et les dépenses effectives de l'exercice précédent (2017/18), que, pendant cette période, le taux de vacance de postes dans certaines missions a été inférieur à celui prévu au budget (voir A/73/776, annexe II, tableau 4). Comme indiqué au paragraphe 19 ci-dessus, on a également observé ces dernières années une tendance constante à redéployer des ressources approuvées dans le cadre des cycles budgétaires pour couvrir des dépenses de personnel civil dépassant les prévisions. De l'avis du Comité, ces redéploiements de fonds peuvent s'expliquer en partie par une présentation de taux de vacance de postes irréalistes dans les budgets approuvés des missions.

39. Le Comité consultatif estime que des efforts supplémentaires doivent être mis en œuvre pour améliorer l'exactitude et la cohérence des taux de vacance de postes retenus aux fins de l'établissement des budgets des missions et pour faire en sorte que les taux approuvés soient fondés sur un ensemble d'hypothèses réaliste. Il entend continuer de surveiller ce paramètre lors de ses prochains examens des projets de budget des opérations de maintien de la paix. On trouvera des observations complémentaires sur les taux de vacance proposés aux fins du calcul du budget de chacune des missions pour l'exercice 2019/20 dans les rapports du Comité les concernant.

40. S'agissant du personnel des missions de maintien de la paix intégrées chargé de fournir un appui aux coordonnateurs résidents, le Comité consultatif, qui avait demandé des précisions à ce sujet, a été informé que, dans quatre missions (MINUSCA, MINUSMA, MONUSCO et MINUSS), le représentant spécial adjoint du Secrétaire général fait également office de coordonnateur résident. Dans ces quatre missions, le traitement du représentant spécial adjoint et coordonnateur résident relève d'un accord de partage égal des coûts entre les missions et les équipes de pays. En ce qui concerne la MINUSCA et la MINUSS, le Comité note que le coordonnateur résident continue d'exercer la fonction de représentant résident du Programme des

Nations Unies pour le développement (PNUD), ce qui n'est pas conforme à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer une fonction de coordination au sein du système de développement des Nations Unies, et de dissocier les fonctions du coordonnateur résident et celles du représentant résident du PNUD (voir résolution 72/279, par. 8, A/73/769, par. 41 et A/73/772, par. 45, ainsi que les observations additionnelles formulées par le Comité dans son rapport A/73/755/Add.12, par. 24).

41. D'après les informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif constate que les effectifs du Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général varient considérablement entre les quatre missions. S'agissant de la MINUSCA, il note que deux postes supplémentaires (un poste P-4 d'assistant spécial et un poste d'assistant administratif du Service mobile) destinés à appuyer le Représentant spécial adjoint, sont demandés dans le cadre du projet de budget de la Mission pour 2019/20, (A/73/772, par. 45 à 49 et tableau 3). Pour ce qui est de la MONUSCO, le Comité a été informé que les deux postes, administrés par le PNUD, destinés à appuyer la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général dans ses fonctions de coordonnatrice résidente, sont financés au moyen du budget du Bureau de la coordination des activités de développement. En ce qui concerne la MINUSMA, le personnel d'appui affecté à la Représentante spéciale adjointe et Coordonnatrice résidente comprend deux assistants spéciaux (un P-5 et un P-4), un assistant (agent du Service mobile) et deux agents des services généraux recrutés sur le plan national. Enfin, pour ce qui est de la MINUSS, le Bureau du Représentant spécial adjoint et Coordonnateur résident se compose d'un assistant spécial (P-4), de deux coordonnateurs (un P-4 et un P-3), d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires humanitaires (P-2), de deux assistants administratifs (agents du Service mobile) et de deux agents des services généraux recrutés sur le plan national.

42. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 73/279A, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation qu'il avait formulée dans son dernier rapport en date sur les projets de budget des missions politiques spéciales, selon laquelle l'Assemblée devait prier le Secrétaire général d'examiner les modalités de financement proposées s'agissant des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général assumant une deuxième voire une troisième fonction, et de continuer à réfléchir à la façon dont les coûts opérationnels connexes en rapport avec ces postes devaient être inscrits aux budgets, tant des missions politiques spéciales que des opérations de maintien de la paix concernées, afin qu'une démarche cohérente soit adoptée (voir A/73/498, par. 27). **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'achever au plus vite l'examen mentionné ci-dessus. Il entend garder cette question à l'étude lorsqu'il examinera les futurs projets de budget, tant des opérations de maintien de la paix que des missions politiques spéciales.**

C. Appui aux missions de maintien de la paix

1. Ressources nécessaires aux activités de soutien

43. Dans son rapport, le Secrétaire général présente une analyse de l'évolution des ressources financières et humaines destinées aux activités d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/73/776, par. 181 à 188), y compris une comparaison détaillée entre les ressources allouées au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, à la Base de soutien logistique des Nations Unies et au Centre de services régional d'Entebbe et celles allouées aux opérations de maintien de la paix depuis l'exercice 2013/14 (ibid., tableau 10 et fig. III), appelée ratio appui aux missions dans le rapport

d'ensemble⁸. Il ressort du tableau 10 que, pour l'exercice 2019/20, le coût global des missions de maintien de la paix et du BANUS a été estimé à 6,16 milliards de dollars, le montant total des ressources demandées pour en assurer l'appui (au moyen du compte d'appui, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional) devant s'élever à quelque 415,3 millions de dollars. Le Comité consultatif note toutefois que ce montant ne tient pas compte des dépenses et des ressources nécessaires pour financer la part des opérations de maintien de la paix dans les initiatives menées à l'échelle de l'Organisation [ibid., tableau 10, note a]. Comme indiqué au tableau 4 ci-dessus, si l'on tient compte de ces coûts, le montant des ressources destinées aux activités d'appui passe à 481,7 millions de dollars pour 2019/20, soit une augmentation de 43,1 millions de dollars (9,8 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2018/19.

44. Selon les données figurant au tableau 10 du rapport d'ensemble (dans lequel ne sont pas prises en compte les dépenses relatives aux initiatives menées à l'échelle de l'Organisation), le ratio appui aux missions moyen a augmenté de façon régulière, passant de 5,19 % en 2014/15 à 6,75 % selon les estimations pour la période 2019/20. On constate également que l'appui spécialement fourni par les départements et bureaux du Siège, à savoir le ratio compte d'appui, a également augmenté au cours de cette période, passant de 3,86 % en 2014/15 à 5,11 % selon les estimations en 2019/20.

45. Le Comité consultatif note que, bien qu'il ait indiqué dans son rapport que les besoins en ressources humaines des entités de soutien étaient restés stables (A/73/776, par. 205), le Secrétaire général ne fournit aucune analyse ni explication de la tendance mentionnée ci-dessus. Le Comité rappelle par ailleurs qu'au moment de l'examen du rapport d'ensemble pour la période 2018/19, il a noté que, selon le Secrétaire général, le compte d'appui réagissait en décalage aux variations du montant global des ressources demandées pour les opérations de maintien de la paix, notamment du fait que les réductions à la rubrique du personnel en tenue et la fermeture de missions ne se traduisaient pas immédiatement par une baisse de la charge de travail pour les fonctions de soutien (voir A/72/789, par. 58). Le Comité rappelle également l'observation qu'il avait faite dans le passé, à savoir que le ratio de soutien ne semble pas être en stricte corrélation avec le niveau global des effectifs civils ou en tenue des missions (ibid., par. 59 et A/70/742, par. 61). En ce qui concerne les activités de soutien financées au moyen du compte d'appui et l'effet de la récente création de deux nouveaux départements au Siège, à savoir le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, le Comité note que le Secrétaire général a l'intention de présenter, à la deuxième partie de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, une proposition tendant à établir une stratégie claire et cohérente de financement des nouveaux départements au moyen du compte d'appui (voir A/73/793, par. 8).

46. Le Comité consultatif insiste encore une fois sur le fait que les initiatives prises pour améliorer l'efficacité à l'échelle mondiale et au niveau régional, comme l'application de la stratégie globale d'appui aux missions, la création du Centre de services régional et la mise en service d'Umoja, devraient désormais avoir une incidence positive sur le ratio de soutien aux missions de maintien de la paix. De même, compte tenu de la réduction notable des effectifs en tenue et des civils déployés dans les opérations de maintien de la paix depuis l'exercice 2014/15, le Comité consultatif s'attendait à une réduction progressive du ratio de soutien témoignant d'une meilleure prestation de services (voir également A/72/789, par. 60 et A/71/836, par. 64).

⁸ Auparavant appelé ratio de soutien.

47. Le Comité consultatif note avec préoccupation que le ratio appui aux missions et le ratio compte d'appui ne cessent d'augmenter depuis l'exercice 2014/15 et déplore que le rapport d'ensemble du Secrétaire général ne contienne aucune analyse satisfaisante de ce phénomène. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder à une analyse approfondie de la question en vue d'établir un lien clair entre le montant des ressources nécessaires pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix et celles relatives à l'appui aux missions et au compte d'appui et de communiquer des informations à ce sujet ainsi que sur les mesures prises pour améliorer l'affectation des ressources dans son prochain rapport d'ensemble [voir aussi les observations et recommandations formulées par le Comité au sujet du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2019/20 (A/73/849)].

48. Le Comité consultatif note que l'examen du ratio de soutien est étroitement lié à la modulation des ressources à inscrire aux budgets respectifs du Centre de services régional d'Entebbe, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les observations et recommandations du Comité à ce sujet figurent dans ses rapports relatifs aux prévisions de dépenses de ces opérations pour l'exercice 2019/20 (voir A/73/755/Add.14, A/73/755/Add.9, A/73/755/Add.14 et A/73/849). L'un des aspects de la modulation des ressources qui, de l'avis du Comité, n'a pas été suffisamment examiné porte sur la mesure dans laquelle la composante Appui de chaque mission devrait pouvoir être modulée en fonction de la taille et de la complexité des autres composantes. Ce point est particulièrement pertinent dans le cas des missions en cours de reconfiguration, de réduction ou de transition. **Le Comité consultatif est d'avis que les projets de budget devraient être établis de façon qu'il soit possible de moduler les ressources des composantes Appui des missions, notamment en ce qui concerne les effectifs et les dépenses opérationnelles, en fonction de l'évolution des autres composantes, en particulier en cas de réduction des effectifs ou de reconfiguration.**

2. Structures de l'appui aux missions

49. Dans ses deux derniers rapports sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations au sujet des changements à répétition touchant les structures des missions, les lieux d'affectation et les fonctions rattachées à un poste ou à un emploi d'une année à l'autre, qui ne découlent apparemment pas de modifications des mandats ni de nouveaux besoins opérationnels (voir A/72/789, par. 69 et A/71/836, par. 125). Il a notamment noté un grand nombre de réaffectations et de transferts au sein des composantes des missions et entre elles, en particulier au sein des divisions ou bureaux fournissant des services d'appui aux missions (voir A/72/789, par. 68 et A/71/836, par. 121). Dans son rapport d'ensemble précédent, le Secrétaire général a indiqué qu'une action concertée avait été menée en vue d'harmoniser les fonctions et la structure des composantes Appui des missions, tout en sachant qu'une certaine souplesse serait sans doute nécessaire compte tenu du contexte spécifique de chaque opération. Les directives initiales, publiées par le Siège en décembre 2014, avaient été complétées par des directives supplémentaires pour l'exercice 2018/19, compte tenu de l'évolution des modalités de fonctionnement, dont la mise en place de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la poursuite de la formulation de principes concernant les services partagés, l'amélioration d'Umoja et la mise en œuvre de la stratégie environnementale (voir A/72/770, par. 93). Les missions avaient par ailleurs été priées de normaliser leurs structures d'appui sur deux exercices financiers (2018/19 et 2019/20) (voir A/72/789, par. 67).

50. Pour l'exercice budgétaire 2019/20, le Comité constate, pour la troisième année consécutive, que les projets de budget des missions prévoient un grand nombre de réaffectations et transferts de postes. Dans certains cas, ceux-ci s'expliquent par le travail de normalisation susmentionné (notamment à la MINUSS, la MINUK, la FNUOD, la MINUSCA, la MINURSO et l'UNFICYP), tandis que d'autres sont considérés comme procédant des évaluations globales, examens des effectifs et initiatives de reconfiguration menés récemment (notamment au BANUS et à la MONUSCO). Le Comité consultatif rappelle par ailleurs que les dispositifs d'appui du Siège ont également été restructurés en janvier 2019 à la suite de la mise en œuvre de la réforme de la gestion. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général évoque ainsi la création récente du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement au Département de l'appui opérationnel et le regroupement consécutif des fonctions liées à la logistique, aux achats et à l'appui au personnel en tenue (voir [A/73/776](#), par. 68).

51. Le Comité consultatif note que de multiples activités de restructuration de la composante Appui ont été menées ces dernières années dans les opérations de maintien de la paix et estime que les changements à répétition touchant les structures des missions, les lieux d'affectation et les fonctions rattachées à un poste ou à un emploi d'une année à l'autre, qui ne découlent pas clairement de modifications des mandats ni de nouveaux besoins opérationnels, nuisent à la clarté et à la continuité de la chaîne de responsabilité hiérarchique et de contrôle et ont une incidence sur l'efficacité du personnel. En outre, la fréquence des mouvements de personnel (occupant des postes ou des emplois de temporaire) a des répercussions sur la transparence des demandes de ressources y relatives et l'attribution des coûts à des activités données de la mission, ce qui rend la comparaison entre les exercices difficile.

52. Le Comité estime qu'après la restructuration des composantes Appui en cours, une période de stabilisation et une évaluation de l'efficacité des nouvelles structures seront nécessaires et demande que des informations à ce sujet figurent dans le prochain rapport d'ensemble. On trouvera davantage d'informations sur la question dans les rapports du Comité sur les projets de budget des différentes missions.

53. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif note que l'adaptation des structures d'appui a donné lieu à des propositions de modification des noms d'unités administratives. Par exemple, dans le projet de budget du Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice 2019/20, il est proposé que le Service régional de l'informatique et des communications soit rebaptisé Service régional des technologies et que le Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications soit renommé Service central des technologies (voir [A/73/764](#), par. 11 et [A/73/774](#), par. 115). **Le Comité doute du bien-fondé de ces changements d'appellation et estime que la démarche suivie a un caractère ponctuel et fragmentaire. Il considère qu'il convient de veiller à la cohérence des noms de structures opérationnelles comparables et de superviser l'activité de dénomination.**

3. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

54. L'initiative du Secrétaire général relative à la gestion de la chaîne d'approvisionnement a déjà fait l'objet d'observations détaillées de la part du Comité consultatif dans ses trois précédents rapports d'ensemble, dans son rapport sur les propositions de réforme de la gestion du Secrétaire général et dans son dernier rapport sur les activités d'achat⁹. Le Comité a souligné à maintes reprises qu'il fallait fournir

⁹ [A/70/742](#), [A/71/836](#), [A/72/7/Add.49](#), [A/72/789](#), et [A/73/790](#).

à l'Assemblée générale des informations détaillées sur les coûts et les avantages du projet et qu'il importait de tirer des enseignements de la mise en œuvre d'autres initiatives de l'Organisation (voir [A/72/789](#), par. 77, [A/71/836](#), par. 98 et [A/70/742](#), par. 87). Dans son rapport sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18, le Comité des commissaires aux comptes a également formulé des observations sur cette initiative, en particulier concernant l'harmonisation des structures d'appui dans les missions et les aspects de l'initiative se rapportant à la gestion des projets (voir [A/73/5 \(Vol.II\)](#), par. 299 à 321).

55. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le premier objectif visé par la gestion de la chaîne d'approvisionnement était de garantir que les missions reçoivent des « produits et services adaptés, au bon moment, au bon endroit et au juste prix ». Le Secrétaire général escompte en outre que cette modalité facilitera le recensement des besoins en matière de biens et services à l'échelle mondiale, en les assortissant d'analyses propres à déterminer les meilleures options d'approvisionnement ainsi que les possibilités d'amélioration et de regroupement des livraisons. De nouvelles améliorations sont actuellement mises en place, notamment des programmes de formation ciblés, l'élaboration d'un cadre de gestion de la performance et l'amélioration des fonctionnalités de recherche et d'enregistrement des fournisseurs ([A/73/776](#), par. 69 à 71).

56. Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général n'a donné aucun détail concernant les coûts et avantages prévus de cette initiative, ni dans son dernier rapport d'ensemble ni dans les rapports sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies, du Centre de services régional et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité estime que les informations fournies dans le rapport d'ensemble sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement manquent de clarté et de précision en ce qui concerne l'incidence directe de cette initiative sur l'efficacité et l'efficience de l'appui logistique fourni aux missions, et que les explications communiquées sur les différentes composantes de la gestion de la chaîne logistique ne sont pas assez détaillées (voir également [A/72/789](#), par. 77 et [A/71/836](#), par. 98).

57. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à une analyse coûts-avantages détaillée de l'initiative relative à la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de lui en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble.

D. Autres questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

1. Activités relatives aux programmes et opérations de maintien de la paix

58. Le Comité consultatif a déjà longuement commenté, dans ses deux précédents rapports sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, la question de l'inscription aux budgets des missions de fonds destinés à des activités relatives aux programmes (voir [A/72/789](#), chap. II.E et [A/71/836](#), chap. II.F). Il a constaté que, ces dernières années, les missions avaient de plus en plus souvent recours à des outils relatifs aux programmes et que le nombre d'activités relatives aux programmes imputées sur leurs budgets augmentait en conséquence ([A/72/789](#), par. 102). Le Comité consultatif rappelle par ailleurs qu'au paragraphe 68 de sa résolution [70/286](#) sur les questions transversales, l'Assemblée générale a considéré que l'inscription aux budgets des missions, au cas par cas, de fonds relevant d'activités de programmation visait à prêter une plus grande efficacité à l'exécution des mandats et, afin d'assurer une plus grande transparence, a prié le Secrétaire général de présenter de manière claire et systématique le coût d'activités de ce type

lorsqu'elles seraient inscrites aux budgets des missions. Par ailleurs, au paragraphe 12 de sa résolution [72/290](#) sur le financement de la MINUSCA, l'Assemblée générale, insistant sur l'importance de la transversalité, a souligné que les activités relatives aux programmes étaient essentielles à l'exécution du mandat de la Mission et qu'il fallait établir un lien direct entre les deux. Elle a en outre engagé le Secrétaire général à continuer de mettre au point un dispositif d'application du principe de responsabilité pour évaluer les prestations des entités ne relevant pas du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lorsque celles-ci exécutent des activités financées au moyen des ressources de la Mission, à l'exclusion de la fourniture de biens et services faisant l'objet de contrats (résolution [72/290](#), par. 11).

59. Les ressources demandées au titre des activités relatives aux programmes inscrites aux projets de budget des opérations de maintien de la paix sont détaillées à l'annexe IX du rapport d'ensemble. Pour l'exercice 2019/20, le montant des dépenses à prévoir au titre des activités relatives aux programmes dans 11 missions est estimé à 217,8 millions de dollars, dont 152,9 millions seront alloués à des activités de lutte antimines. Les autres grandes catégories d'activités sont : la promotion de l'état de droit, des droits de l'homme, des institutions chargées de la sécurité et de la réforme du secteur de la sécurité (20,2 millions de dollars) ; les projets de stabilisation et de lutte contre la violence au sein de la collectivité (18,2 millions de dollars) ; et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (9,2 millions de dollars). Le Comité consultatif note que l'annexe IX du rapport comprend une catégorie intitulée « Autres », au titre de laquelle sont demandées des ressources d'un montant estimatif de 13,05 millions de dollars, dont 11,3 millions concernent des activités devant être entreprises à la MINUAD.

60. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique également que des directives en matière de planification, d'exécution, de gestion, de suivi et d'évaluation des activités relatives aux programmes ont été communiquées aux missions. En outre, un modèle définissant les modalités selon lesquelles les partenaires opérationnels potentiels fournissent leurs services aux missions a été établi. On y trouve notamment des informations sur les responsabilités générales des partenaires, les arrangements financiers et les obligations en matière de communication de l'information ([A/73/776](#), par. 240).

61. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général ne comprend toujours pas d'informations détaillées sur l'ampleur des activités relatives aux programmes inscrites aux projets de budget des missions de maintien de la paix ni sur les critères relatifs à leur inscription. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir dans ses prochains rapports d'ensemble les éléments suivants : a) le détail des types d'activités relatives aux programmes qui sont financées par les budgets des missions de maintien de la paix ; b) les justificatifs attestant que les activités relatives aux programmes appuient l'exécution du mandat de la mission concernée ; c) l'avantage comparatif de chaque mission pour l'exécution de ces activités, ainsi que celui des partenaires d'exécution ; d) le régime des engagements conclus avec les partenaires d'exécution, notamment la liste précise des frais administratifs connexes.

62. Pour ce qui est de la lutte antimines, les informations relatives aux activités entreprises dans le cadre des opérations de maintien de la paix figurent dans le rapport d'ensemble ([A/73/776](#), par. 92 à 96). Le Secrétaire général indique que l'action menée par le Service de la lutte antimines de l'ONU à l'appui des opérations de paix se décline en trois grands axes : a) atténuation des risques et enlèvement des mines terrestres et des restes explosifs de guerre ; b) gestion des armes et munitions ; c) atténuation des risques liés aux engins explosifs improvisés. Dans l'annexe VIII de

son rapport, le Secrétaire général donne également des détails sur les activités de lutte antimines prévues pour 2019/20, notamment les types d'activités envisagées dans chaque mission, les principaux résultats attendus, les ressources demandées et les partenaires ou organismes d'exécution désignés. Il est indiqué que le montant des ressources demandées au titre de la lutte antimines pour l'exercice s'élève à 152,9 millions de dollars pour 10 missions, contre un montant approuvé de 155,8 millions de dollars pour 2018/19. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur les montants inscrits au budget et les dépenses exécutées au titre des activités de déminage dans les missions de maintien de la paix entre 2014/15 et 2018/19, ainsi que des précisions sur l'exécution des activités pour chaque mission. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de justifier plus en détail les activités de lutte antimines dans les futurs projets de budget des missions.**

2. Déploiement, utilisation et contrôle des systèmes de drones

63. Dans sa résolution [70/286](#) (par. 36), l'Assemblée générale a notamment prié de nouveau le Secrétaire général de garantir la cohérence, la transparence et l'efficacité de la budgétisation des systèmes de drones aériens dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix, et l'a également prié une nouvelle fois de faire figurer dans le prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés portant notamment sur les enseignements tirés de l'utilisation de systèmes de drones aériens dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

64. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'utilisation des systèmes de drones aériens dans les missions de maintien de la paix continue d'évoluer. Il ajoute que les besoins en matière de systèmes aériens de renseignement, de reconnaissance et de surveillance, y compris de systèmes de drones, ont été examinés de manière systématique dans toutes les missions (MINUSCA, MINUSMA et MONUSCO). Il explique qu'en conséquence, certains systèmes de drones aériens ont été remplacés ou mis à niveau, au cas par cas, et que les contrats et les lettres d'attribution ont été mis à jour. Il est également indiqué que des orientations en la matière ont été définies dans le Manuel des opérations aériennes de l'ONU (2018) ([A/73/776](#), par. 41). Le Comité consultatif s'est fait communiquer l'extrait correspondant du Manuel. D'après les informations fournies, le Manuel tient compte des enseignements tirés de l'expérience des missions de maintien de la paix en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes de drones, notamment pour ce qui est du choix des fournisseurs, de l'élaboration des cahiers des charges et de l'organisation des équipes chargées d'exploiter les systèmes.

65. On trouve à l'annexe III du rapport d'ensemble des informations sur le déploiement actuel et prévu, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires correspondantes, de 27 systèmes devant être fournis dans le cadre de contrats commerciaux ou de lettres d'attribution pour l'exercice 2019/20. Les prévisions de dépenses relatives à ces systèmes pour la MINUSCA, la MINUSMA et la MONUSCO s'élèvent à environ 33,7 millions de dollars pour 2019/20. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des ressources approuvées pour ces systèmes dans ces missions se chiffrait à 28,8 millions de dollars en 2018/19. Il est indiqué que cette projection ne tient pas compte des systèmes de drones qui sont fournis par les contingents et soumis aux dispositions régissant le matériel appartenant aux contingents¹⁰. En ce qui concerne la variation considérable des coûts entre systèmes, le Comité a été informé, après avoir demandé des

¹⁰ Le Comité consultatif a été informé qu'au 12 mars 2019, à la MINUSCA, la MINUSMA et la MONUSCO, 126 systèmes de drones au total étaient fournis en tant que matériel appartenant aux contingents dans le cadre de mémorandums d'accord.

explications, que les différences opérationnelles entre les différents systèmes étaient sensibles, les plus grands systèmes étant déployés à de plus grandes distances pendant plusieurs heures à la fois, au-delà de la ligne de visée et gérés par des équipes expérimentées et des experts en analyse de données.

66. Dans son précédent rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif, citant les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes quant à la sous-utilisation de certains drones fournis dans le cadre de contrats commerciaux, a dit compter qu'un taux d'utilisation serait inscrit dans les contrats encadrant la fourniture de systèmes de drones (voir [A/72/789](#), par. 93). Lors de l'examen du dernier rapport d'ensemble, le Comité s'est fait communiquer les taux d'utilisation des systèmes déployés à la MINUSCA, à la MINUSMA et à la MONUSCO en 2017/18. Il a été informé qu'à la MINUSMA, les systèmes se tenaient en alerte et étaient utilisés uniquement à la demande et que le taux d'utilisation était compris entre 31,3 % et 34,7 %. À la MINUSMA, le taux d'utilisation en termes de jours opérationnels (jours de vol et jours en alerte) a varié de 66,3 % à 95,9 %. À la MONUSCO, le taux d'utilisation s'est établi à 34,9 % pour 2017/18. Le Comité a été informé que chaque contrat et lettre d'attribution de la MONUSCO comportait une clause prévoyant une déduction financière en cas de faible taux d'utilisation ou de disponibilité, le dernier contrat prévoyant plusieurs formules d'indemnisation en cas de faible utilisation ou de dysfonctionnement des systèmes.

67. Le Comité consultatif note l'importance des ressources nécessaires au titre des systèmes de drones dans les missions de maintien de la paix. Compte tenu de la diversité croissante des capacités, des coûts et de l'utilisation des systèmes, le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'exposer plus en détail les enseignements tirés du déploiement des systèmes au cours des exercices passés et présents, les raisons et la justification du recours aux systèmes de drones, notamment l'optimisation du nombre et du type de systèmes à acquérir, ainsi que les mesures visant à améliorer les taux d'utilisation et à assurer le recouvrement des coûts dans les cas où les moyens sont peu utilisés ou disponibles.

3. Gestion de l'environnement

68. Dans sa résolution [70/286](#) (par. 31), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait pour réduire l'empreinte écologique globale des missions de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, notamment mais non exclusivement les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que, deux ans après le lancement d'une stratégie environnementale sur six ans articulée autour de cinq piliers (énergie, eau et eaux usées, déchets solides, pratiques ayant une incidence plus générale, système de gestion de l'environnement), des progrès ont été faits au niveau de chaque pilier ([A/73/776](#), par. 130). Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations détaillées sur les projets propres à chaque mission, dans chacun de ces domaines, dans le cadre de son examen des projets de budget des missions, y compris la période d'exécution prévue, les résultats escomptés, l'investissement initial et les dépenses courantes, ainsi que les économies envisagées.

69. Le Comité consultatif s'est fait communiquer les tableaux de bord environnementaux des missions, qui comportent une évaluation des risques, une note de performance globale et des informations sur chaque indicateur noté pour les cinq

pilliers de la stratégie. Il est indiqué que des risques notables ont été recensés dans le traitement des eaux usées dans trois missions (FISNUA, MINUSS et MONUSCO), que le score environnemental de ces missions a par conséquent été ramené à zéro, et qu'un plan d'atténuation des risques a par la suite été mis en place dans chaque cas (A/73/776, par. 133). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, lancée en 2017, la stratégie en était encore à sa phase initiale, et que la collecte des données reposait en grande partie sur des estimations et des auto-évaluations. Les scores sont indicatifs et peuvent évoluer à mesure que la qualité des données s'améliore. On prévoit qu'il faudra trois exercices pour obtenir une base de référence solide (d'ici à juin 2020). En outre, étant donné les différences importantes entre les missions sur le plan des conditions opérationnelles, notamment les risques en matière de sécurité et l'accès aux infrastructures locales, la comparabilité des indicateurs quantitatifs entre les missions peut être limitée.

70. En ce qui concerne les initiatives liées à l'énergie, le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur les systèmes de panneaux solaires utilisés dans 12 missions de maintien de la paix, au Centre de services régional d'Entebbe et au BANUS, y compris sur les capacités de production d'énergie et les coûts connexes. Le Comité note que le coût total des systèmes de panneaux solaires installés depuis 2014 s'élève à 26,2 millions de dollars¹¹.

71. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé qu'il était difficile d'établir des analyses coûts-avantages précises en ce qui concerne les énergies renouvelables, notamment en raison de l'absence de données de référence fiables, des difficultés liées à la détermination d'une période d'amortissement, ainsi que du caractère dynamique et complexe des opérations de maintien de la paix. En outre, les coûts des projets peuvent être très variables du fait notamment de l'éloignement de certains sites, ce qui complique la fixation d'un coût standard par capacité installée. Néanmoins, le Comité a noté que, dans le cas de l'UNFICYP, des informations lui ont été communiquées qui serviraient de base pour déterminer une période d'amortissement cible pour différents projets relatifs aux énergies renouvelables. En outre, il a été informé que des instructions permanentes avaient été arrêtées pour encadrer l'élaboration de plans de gestion de l'infrastructure énergétique et qu'on s'employait actuellement à installer des compteurs dans toutes les missions.

72. Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte écologique des opérations de maintien de la paix, et attend avec intérêt d'examiner en détail l'ensemble de la méthode du tableau de bord dans le prochain rapport d'ensemble. Le Comité compte que le prochain rapport d'ensemble fournira également des informations détaillées sur les missions dont les résultats sont insuffisants. Le Comité est également conscient des efforts actuellement déployés pour établir des données de référence s'agissant de la capacité et de l'utilisation de l'énergie dans les missions de maintien de la paix, et compte que d'autres informations sur les progrès accomplis à cet égard figureront dans les prochains rapports d'ensemble.

4. Réduction des effectifs, clôture ou transition des missions de maintien de la paix

73. On trouve des informations sur les missions de maintien de la paix en phase de liquidation aux paragraphes 144 à 150 du rapport d'ensemble. Le Secrétaire général indique que les trois fermetures auxquelles il a été procédé au cours de l'exercice

¹¹ Ces coûts comprennent les coûts des panneaux, des batteries et des convertisseurs, les frais d'installation et tous les autres coûts liés à la mise en service des systèmes de panneaux solaires.

2017/18 (MINUL, MINUSTAH et ONUCI.) ont permis de tirer des enseignements en matière de transition et de liquidation, à savoir qu'il était nécessaire de commencer à planifier les préparatifs de la liquidation le plus tôt possible, d'établir un processus global de transition qui tienne compte des nombreuses difficultés logistiques et administratives, et d'améliorer les directives et l'appui relatifs aux aspects écologiques de la fermeture d'une mission. Il est également indiqué qu'un guide relatif à la fermeture des missions a été établi et que le Manuel relatif à la liquidation des missions a été révisé pour permettre aux missions de prendre contact au plus tôt avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'aborder ensemble les incidences du retrait d'une mission sur les activités de l'équipe, ainsi que les possibilités découlant de ce retrait (A/73/776, par. 145).

74. On trouvera aux paragraphes 152 à 155 du rapport des informations sur certaines questions spécifiques relatives au personnel qui se posent dans le cadre des transitions, notamment l'appui au placement du personnel dans la mesure du possible, l'élaboration de directives encadrant la conduite d'examen comparatifs et l'exécution en temps voulu des mesures relatives au personnel. Il est indiqué que l'un des grands enseignements tirés du processus de clôture des missions est qu'il est bon de collaborer le plus tôt possible avec les parties prenantes pour assurer le traitement efficace et rapide des prestations de retraite dues à la cessation de service (A/73/776, par. 155). À cet égard, le Comité consultatif rappelle également les efforts déployés récemment par la MINUL pour mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités du personnel recruté sur le plan national et organiser des salons de l'emploi (A/73/855, par. 10).

75. Deux autres missions, la MINUAD et la MINUJUSTH, se préparent à un retrait et à une fermeture prochaine dans les délais fixés par le Conseil de sécurité (A/73/776, par. 147). **Le Comité consultatif compte que les enseignements tirés de la clôture récente de trois missions de maintien de la paix au cours de l'exercice 2017/18 seront pleinement intégrés dans les processus de transition de la MINUAD et de la MINUJUSTH afin que ces processus soient planifiés et exécutés de la manière la plus ordonnée possible et que des mesures soient mises en place pour réduire les risques, en particulier le risque accru de perte ou de vol des actifs dans les missions dont les effectifs seront réduits ou qui sont en cours de fermeture ou de transition. Le Comité compte également que tout sera fait pour que les questions relatives au personnel de la MINUAD et de la MINUJUSTH soient traitées sans heurts, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités à l'intention du personnel quittant l'Organisation, comme des stages de formation ciblés et des salons de l'emploi.**

76. En ce qui concerne la cession d'actifs, le Comité consultatif note que, d'après l'expérience tirée des missions récemment terminées, la cession des actifs a été effectuée avant et après la période de liquidation et que le traitement diffère selon les dispositions du Règlement financier et des règles financières applicables aux périodes de préliquidation et de liquidation. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer dans les rapports sur l'exécution du budget des missions en phase de clôture des informations ventilées sur les actifs cédés pendant les périodes de préliquidation et de liquidation.**

5. Recours à l'indemnité de fonctions

77. Le Comité consultatif rappelle que tout fonctionnaire appelé à assumer, à titre temporaire et pendant plus de trois mois, toutes les fonctions et responsabilités attachées à un poste manifestement plus élevé que le sien peut, dans des cas exceptionnels, bénéficier d'une indemnité de fonctions (voir disposition 3.10 b) du Règlement). Dans le cadre de l'examen des différents budgets des missions, le Comité

a mis en lumière des cas où des missions avaient accordé des indemnités de fonctions à des fonctionnaires pendant une période prolongée (voir, par exemple, [A/73/656](#), par. 15 et 16, et [A/73/755/Add.4](#), par. 21). Par ailleurs, il rappelle que, dans son rapport sur les états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, le Comité des commissaires aux comptes a relevé qu'en 2016-2017, il avait été procédé à 2 468 affectations temporaires donnant lieu au versement d'indemnités de fonctions, dont 718 dépassaient une durée d'un an (voir [A/73/5](#) (Vol. I), par. 94). Le Comité des commissaires aux comptes a conclu que l'octroi de ces indemnités ne s'était pas limité à des cas exceptionnels pendant l'exercice biennal 2016-2017 (ibid., par. 96).

78. Dans le cadre de l'examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2019/20, le Comité consultatif a demandé, sans les obtenir, des explications sur tous les postes occupés à titre temporaire par des fonctionnaires bénéficiant de l'indemnité de fonctions, et notamment sur la classe des postes, les dates auxquelles les postes sont devenus vacants et celles auxquelles les postes ont été temporairement occupés.

79. Le Comité consultatif s'inquiète de la multiplication des affectations « temporaires » de fonctionnaires à des postes de rang supérieur pour une longue période et fait à nouveau observer que tous les postes actuellement vacants et ceux qui le seront devraient être pourvus rapidement et que les recrutements pour ce faire devraient être promptement achevés (voir [A/73/799](#), par. 8, et [A/73/498](#), par. 20). Le Comité recommande également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans tous les futurs rapports sur l'exécution des budgets de maintien de la paix des renseignements sur les affectations temporaires donnant lieu au versement d'indemnités de fonctions, et notamment sur la durée de ces affectations et l'état des recrutements correspondants.

6. Indemnité en cas de décès ou d'invalidité

80. On trouve à l'annexe IV du rapport d'ensemble du Secrétaire général des informations détaillées sur l'état des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité pour 2018. Dans son rapport, le Secrétaire général rappelle que, dans sa résolution [72/285](#), l'Assemblée générale a décidé d'augmenter de 10 %, à compter du 1^{er} juillet 2018, le taux des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité ([A/73/776](#), par. 55).

81. Comme il ressort de l'annexe IV du rapport d'ensemble, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, 176 demandes d'indemnisation avaient été traitées et 467 demandes étaient en cours de traitement, dont 442 depuis plus de 90 jours. Le Comité consultatif note que ces chiffres font apparaître une augmentation sensible du nombre de demandes en instance par rapport aux deux années précédentes où, à la même période, 48 et 47 demandes étaient en instance depuis plus de trois mois ([A/72/789](#), par. 123, et [A/71/836](#), par. 207). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la Division des services médicaux doit encore examiner 290 dossiers liés à des troubles post-traumatiques provoqués pour la plupart par des événements survenus il y a 15 à 20 ans (voir [A/73/776](#), annexe IV, par. 2 et 3). **Le Comité consultatif s'inquiète de la forte augmentation du nombre de demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité en instance depuis plus de trois mois, et rappelle qu'au paragraphe 25 de sa résolution [66/264](#), l'Assemblée générale a exhorté le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que ces demandes soient réglées dans les trois mois. Le Comité réaffirme qu'il importe de combler ce retard et souligne qu'il faut veiller à ce que la communication avec les États Membres au sujet de ces demandes se fasse rapidement.**

III. Conclusion

82. **Sous réserve des observations et des recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général ([A/73/776](#)).**

Annexe

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/73/5 (Vol. II)] et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/73/750).

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et sur la liquidation des actifs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité :

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	A/73/774 A/73/636 A/73/755/Add.9
BANUS	A/73/762 A/73/611 A/73/755/Add.8
FINUL	A/73/735 A/73/627 A/73/755/Add.2
FISNUA	A/73/742 A/73/610 A/73/755/Add.11
FNUOD	A/73/734 A/73/614 A/73/755/Add.3
MINUAD	A/73/785 A/73/653 A/73/755/Add.10
MINUJUSTH	A/73/748 A/73/641 A/73/755/Add.6
MINUK	A/73/733 A/73/613 A/73/755/Add.4
MINUL	A/73/692 A/73/855
MINURSO	A/73/737 A/73/617 A/73/755/Add.1

MINUSCA	A/73/772 A/73/654 A/73/755/Add.12
MINUSMA	A/73/760 A/73/634 A/73/755/Add.7
MINUSS	A/73/769 A/73/652 A/73/755/Add.13
MINUSTAH	A/73/621 A/73/856
MONUSCO	A/73/816 A/73/633 A/73/755/Add.15
ONUCI	A/73/707 A/73/854
UNFICYP	A/73/738 A/73/615 A/73/755/Add.5
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)	A/73/764 A/73/612 A/73/755/Add.14
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	A/73/793 A/73/661 A/73/661/Add.1 A/73/768 A/73/849
Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	A/73/776
